

Paris, le 8 février 2021

**Fort du succès de son PER Individuel,  
Swiss Life lance SwissLife PER Collectif et SwissLife PEI,  
un dispositif 100 % complémentaire,  
destiné aux chefs d'entreprise des TPE/PME et à leurs salariés**

Fort du succès de SwissLife PER Individuel, conçu dans le cadre de la loi PACTE, avec 153 000 contrats commercialisés sur l'année 2020 (transferts inclus), Swiss Life se positionne, plus que jamais, comme l'acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite. Surfant sur cette réussite, l'assureur propose, désormais, un dispositif de retraite collective et un plan d'épargne salariale 100 % complémentaires à l'attention des chefs d'entreprise et de leurs salariés pour préparer leur retraite et se constituer un capital en vue d'un projet personnel et ce, en les accompagnant pour faire les bons choix **#ComprendrePourDécider** **#VivrePlusConfiant** **#YourLife**.

## **Une loi qui rend l'épargne retraite (collective) plus attractive**

Avec la loi PACTE, les produits d'épargne retraite en entreprise ont été simplifiés en vue d'harmoniser et d'assouplir leurs règles de fonctionnement. À ce titre, l'épargnant peut :

- Alimenter son contrat en toute liberté de choix : épargne salariale ou versements volontaires ;
- Transférer ses anciens contrats – le but étant d'avoir un seul produit d'épargne retraite ce qui permet d'assurer une continuité de l'épargne retraite constituée au gré des parcours professionnels de tout un chacun (différents employeurs au cours de sa carrière professionnelle et parfois changement de statut) ;
- Débloquer une épargne déjà constituée, de manière anticipée et sous certaines conditions : palier un accident de la vie ou acquérir sa résidence principale ;
- Déduire jusqu'à un certain plafond, l'épargne versée volontairement sur les revenus imposables – que l'épargnant soit salarié ou travailleur non salarié (TNS) ;
- Disposer librement de son épargne une fois arrivé à la retraite : sous forme de rente viagère ou de capital, libéré en une seule fois ou de manière fractionnée.

**« Ce nouveau dispositif de retraite collective et d'épargne salariale destiné aux petites et moyennes entreprises est la solution idéale pour les chefs d'entreprise et leurs salariés. Il leur permet, grâce aux conseils personnalisés des experts Swiss Life, de préparer leur retraite en toute sérénité – quand l'on sait que 83 % des actifs craignent de manquer de ressources une fois à la retraite\* – et leur donne la possibilité de se constituer une épargne personnelle ; ce dispositif naturellement adapté à leurs besoins offre de nombreux atouts parmi lesquels des avantages fiscaux et sociaux indéniables à la fois pour le chef d'entreprise et ses collaborateurs. »** Éric Le Baron, directeur général de SwissLife Assurance et Patrimoine et directeur de la distribution. \*Source : Enquête Ipsos 2019 pour *Le Cercle des Épargnants*.

## Un dispositif de retraite collective et d'épargne salariale gagnant-gagnant

### Pour le chef d'entreprise :

- Optimisation de la politique sociale de l'entreprise en faveur du recrutement et de la fidélisation des collaborateurs ;
- Motivation des salariés via l'intéressement et la participation qui peuvent être affectés – au choix – au PER Collectif ou au Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) ;
- Exonération de charges salariales et patronales<sup>1</sup> sur les montants issus de la participation de l'intéressement et de l'abondement<sup>2</sup> – montants également déductibles du résultat de l'entreprise.

### Pour les salariés :

- Opportunité de se constituer une retraite supplémentaire et une épargne projet ;
- Double avantage social fiscal : à l'entrée, les sommes épargnées au sein des contrats PER Collectif et PEI (participation, intéressement et abondement versé par l'employeur) sont exonérées de cotisations sociales<sup>3</sup> et d'impôt sur le revenu ; à la sortie, les sommes capitalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvement fiscaux et sociaux sur les plus-values) ;
- Choix du rythme de l'épargne personnelle : versements volontaires qui sont, dans le cadre du PER Collectif, déductibles de leur revenu imposable.

### SwissLife PER Collectif<sup>4</sup>

Le plan d'épargne retraite collectif est un dispositif qui offre des avantages indéniables pour soutenir le chef d'entreprise et ses salariés dans le financement d'un complément de retraite, il est parfaitement adapté à leurs besoins :

- Une offre financière complète incluant un pilotage retraite proposé dans ce cadre : les salariés bénéficient, en permanence, d'une allocation d'actifs adaptée à leur horizon de placement et évoluant en fonction de leur situation ; pour les salariés sensibilisés à l'éducation financière, ils ont le choix entre l'allocation libre ou des options d'arbitrage ;
- Des revenus de retraite garantis, dès l'adhésion, via un mode de calcul garantissant la rente future par une table de mortalité pour les versements volontaires déductibles, l'épargne salariale et les cotisations obligatoires ;
- Une garantie de prévoyance supplémentaire incluse en faveur des collaborateurs qui bénéficient de la garantie « plancher décès » préservant ainsi leur conjoint ou le bénéficiaire désigné en compensant une éventuelle moins-value et dans la limite de 75 000 euros.

### SwissLife PEI<sup>5</sup>

Le plan d'épargne interentreprises permet au chef d'entreprise d'abonder l'épargne salariale de ses salariés tout en profitant d'avantages fiscal et social ; il s'agit d'un contrat d'épargne à horizon 5 ans.

- Le salarié titulaire pourra percevoir son épargne, sous forme d'un capital exonéré d'impôt sur le revenu, au terme de la période d'indisponibilité légale de 5 ans ;

<sup>1</sup> Hors CSG-CRDS et éventuel forfait social

<sup>2</sup> Dans les conditions et limites prévues par la réglementation

<sup>3</sup> Dans les conditions et limites prévues par la réglementation et hors CSG-CRDS

<sup>4</sup> SwissLife PER Collectif est un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif revêtant la nature d'un contrat d'assurance de groupe en cas de vie dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle dont les droits sont libellés en euros et/ou en unités de compte

<sup>5</sup> Contrat géré par Natixis Interépargne

- Le salarié concerné pourra bénéficier d'une sortie anticipée dans l'un des cas suivants : mariage ou Pacs ; naissance ou adoption d'un 3<sup>e</sup> enfant ; divorce ; invalidité du titulaire, de son époux(se), de son partenaire Pacs ou de ses enfants ; décès du titulaire, de son époux ou de son partenaire Pacs ; cessation du contrat de travail ; création ou reprise d'une entreprise ; acquisition, remise en état ou agrandissement de la résidence principale ; surendettement et enfin violences conjugales.

### **Swiss Life accompagne les entreprises pour mettre en place ces solutions à chacune des étapes**

Ce dispositif d'épargne retraite et salariale collective interentreprises a été créé pour faciliter son accès : il est ouvert à toutes les TPE/PME avec une offre 100 % clé en main et une procédure d'adhésion simplifiée incluant notamment :

- La réalisation d'une étude personnalisée répondant au projet et aux objectifs de l'entreprise ;
- La mise en place simplifiée de la solution la plus adaptée aux attentes, accompagnée d'une documentation pour guider l'expert-comptable de la société et les salariés concernés ;
- La gestion de l'épargne du chef d'entreprise et de ses collaborateurs au quotidien.

#### **L'Atout +**

Pour son contrat SwissLife PEI, Swiss Life a choisi de s'appuyer sur **Natixis Interépargne**, acteur de référence de l'épargne salariale et retraite, reconnu pour son expertise et son offre de gestion financière unique sur le marché – plus de 50 ans d'expérience dans ce domaine, près de 3 millions d'épargnants et 26 milliards d'euros d'actifs sous gestion en épargne\* \*Source : Association Française de la Gestion Financière 2020.

Pour en savoir plus sur les avantages offerts en matière de retraite (collective) dans le cadre la loi PACTE :

[Écoutez #YourPodcast](#) by Swiss Life

Découvrez le dispositif en vidéo :

« [Salarié ou entreprise, comment faire les bons choix pour l'épargne retraite ?](#) »

#### **À propos de Swiss Life**

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour, avec l'aide de nos conseillers, une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente. [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

#### **À propos de la raison d'être de Swiss Life**

« **Permettre à chacun de vivre selon ses propres choix** »

Swiss Life s'est dotée, en 2019, d'une raison d'être qui résonne avec un besoin universel : chacun veut avoir la liberté de décider de sa vie. C'est parce que son offre vient soutenir ces aspirations élémentaires que le choix de Swiss Life s'est porté sur cette notion. En effet, les clients de Swiss Life souscrivent des contrats d'assurance qui, d'une part, offrent des possibilités et d'autre part, des aides concrètes pour pouvoir vivre et décider en toute confiance, quoi qu'il arrive. De surcroît, Swiss Life a toujours fait de l'accompagnement de ses clients, sur le long terme, un engagement fort. Par son savoir-faire et le conseil délivré, par son offre en épargne, retraite, gestion de patrimoine, santé, prévoyance, et dommages, Swiss Life apporte à ses clients des réponses concrètes à leurs besoins fondamentaux et à leurs aspirations.

[Les derniers articles de Swiss Life sur la liberté de choix](#)

#### **Contacts presse :**

Véronique Eriaud – 06 18 64 33 19 – [veronique.eriaud@swisslife.fr](mailto:veronique.eriaud@swisslife.fr)

Pascale Nesci – 06 33 97 35 69 – [pascale.nesci@swisslife.fr](mailto:pascale.nesci@swisslife.fr)

Laure Curien – 01 85 09 27 15 – [lcurien@lebureaudecom.fr](mailto:lcurien@lebureaudecom.fr)